

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels *



CINQUIÈME COMMISSION

39ème séance

tenue le

vendredi 28 novembre 1980

à 10 h 30

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 39^{ème} SEANCE

Président : M. BUJ-FLORES (Mexique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite)

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (suite)
- c) REEXAMEN DU TAUX DE REMBOURSEMENT AUX GOUVERNEMENTS DES ÉTATS FOURNISSANT DES CONTINGENTS : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/35/L.6/Rev.1

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/35/SR.39
2 décembre 1980

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/35/30 et Corr.1; A/35/7/Add.15; A/C.5/35/37, 39 et 61)

1. M. PAL (Inde) dit que le principe Noblemaire a été défini à une époque où la conception de la fonction publique internationale était très différente de celle qui prévaut aujourd'hui : l'on pensait alors qu'elle pourrait être formée de fonctionnaires de carrière présentant les plus hautes qualités de compétence et d'intégrité, qui resteraient au service des Nations Unies pendant la totalité de leur vie professionnelle. Il avait été jugé indispensable, pour attirer de telles personnes, de leur verser une rémunération supérieure à celle de la fonction publique nationale la mieux rémunérée.
2. La situation est aujourd'hui très différente. Il faut bien constater, fût-ce pour le déplorer, que l'idée d'une fonction publique internationale composée de fonctionnaires de carrière n'a guère plus cours. Un grand nombre des fonctionnaires de l'Organisation sont aujourd'hui titulaires de contrats à durée déterminée. Ces fonctionnaires sont souvent détachés par leurs gouvernements et conservent des liens avec leur fonction publique nationale d'origine.
3. Le principe d'une fonction publique internationale autonome a été d'emblée mis en péril, par le recours à la notion de nombre de postes souhaitable par Etat Membre, en fonction principalement du niveau de la contribution d'un Etat Membre au budget de l'Organisation des Nations Unies. Tout naturellement, les Etats Membres ayant droit au nombre de postes le plus élevé en sont venus à considérer qu'ils avaient en quelque sorte acheté ces postes pour leurs ressortissants et qu'il leur fallait défendre ces privilèges, d'autant que c'était là un moyen de faire prévaloir leurs vues au sein de l'Organisation.
4. En fait, la fonction publique internationale est aujourd'hui si différente de ce qui avait été envisagé lors de la création de l'ONU, qu'on s'étonne de voir que le principe Noblemaire est le seul à ne pas être remis en cause. Pour la délégation indienne, s'il faut rémunérer suffisamment les fonctionnaires des Nations Unies de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures, il n'y a plus lieu de continuer à se fonder pour ce faire sur le principe Noblemaire, puisque les raisons qui en justifiaient naguère l'application ne sont plus valables. L'argument selon lequel cela aurait pour effet de priver les Nations Unies du service d'hommes et de femmes originaires de certains pays ou de personnes présentant les plus hautes qualités de compétence, n'emporte pas la conviction. Le Secrétariat de l'Organisation est aujourd'hui politisé à un point tel que ce n'est pas l'abandon du principe Noblemaire qui changera beaucoup la situation. Pour certains fonctionnaires, un emploi au Secrétariat constituera simplement une étape dans leur carrière au sein de leur fonction publique nationale alors que d'autres fonctionnaires entreront au service de l'Organisation par idéalisme, comme cela devrait être la règle. La délégation indienne est persuadée qu'en dépit des recommandations formulées par la Commission et des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, certains pays continueront à verser des compléments de traitement à leurs nationaux fonctionnaires du Secrétariat, non pas parce que leur rémunération est insuffisante,

/...

mais pour les mieux contrôler. Cette pratique fait peser les plus graves menaces sur l'intégrité et l'indépendance de la fonction publique internationale. Tant qu'elle continuera, les autres Etats Membres ne pourront que considérer avec suspicion les fonctionnaires du Secrétariat ressortissants des pays effectuant des paiements de cette nature.

5. Dès lors, l'honnêteté intellectuelle oblige à reconnaître que la conception de la fonction publique internationale dont le principe Noblemaire formait un élément essentiel, est depuis longtemps périmée et qu'il vaut mieux abandonner ce principe. Il convient bien entendu d'agir avec précaution afin d'éviter de graves inconvénients. La délégation indienne, qui souhaite que des mesures soient prises en ce sens au cours des prochaines années, s'abstiendra donc de faire des commentaires sur les vues de la Commission fondées sur le maintien du principe Noblemaire.

6. M. AKWEI (Président par intérim de la Commission de la fonction publique internationale), répondant aux questions soulevées par le rapport de la Commission de la fonction publique internationale, déclare que de nombreuses délégations ont exprimé leur préoccupation devant le fonctionnement actuel du système des ajustements (indemnités de poste ou déductions), qui leur paraissait favoriser l'apparition de certaines distorsions et inégalités. Il convient de rappeler à cet égard que l'Assemblée générale, dans sa résolution 34/165, a prié la Commission d'entreprendre un examen complet des fins et du fonctionnement du système des ajustements en vue de proposer d'éventuelles réformes.

7. Pour ce qui est des comparaisons intervilles et chronologiques effectuées par la Commission, il a été suggéré que le Comité consultatif de la Commission pour les questions d'ajustement s'attache à des questions comme la pertinence des questionnaires établis pour certains lieux d'affectation ou le postulat selon lequel tous les fonctionnaires, quel que soit leur lieu d'affectation, ont les mêmes modes de consommation. Sur la recommandation du Comité consultatif, la Commission a décidé de créer un groupe de travail spécial chargé d'étudier les méthodes d'évaluation du coût de la vie. Ce groupe de travail, qui est présidé par un statisticien membre du Comité consultatif, M. de Souza, est composé d'experts particulièrement compétents. Le Groupe de travail s'est réuni une première fois et a entrepris de dresser la liste des problèmes à étudier : distorsions dans les régions où la vie est chère et dans celles où elle est bon marché, prise en compte des cotisations à la Caisse des pensions dans le calcul des ajustements, exclusion des frais de logement de ce même calcul, distinction entre l'élément "inflation" et l'élément "fluctuations monétaires" de l'indice des ajustements, exclusion des frais de logement, problème des dépenses faites par les fonctionnaires en dehors de leur région d'affectation, questionnaires à utiliser pour évaluer les dépenses des fonctionnaires; enfin, formules permettant d'évaluer de façon objective et équitable le prix des divers articles consommés par les fonctionnaires. Le Groupe de travail devrait être en mesure de formuler des recommandations, que le Comité consultatif étudiera lors de sa session de mai 1981. Ces recommandations seront alors transmises par le Comité consultatif à la Commission, pour sa session de l'été 1981. La Commission espère donc disposer, à la fin de l'été 1981, d'une méthode scientifique, objective et rigoureuse d'évaluation du coût de la vie, de façon à éliminer les problèmes auxquels a donné lieu précédemment le fonctionnement du système des ajustements.

(M. Akwei)

8. M. Akwei précise que le système des ajustements ne concerne que les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et de rang supérieur, la rémunération des agents des services généraux étant déterminée en fonction des conditions d'emploi les plus favorables en vigueur à leur lieu d'affectation. Le système des ajustements vise à respecter le principe de l'égalité de rémunération par tous les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et suppose donc que soit connue l'évolution du coût de la vie dans les différents lieux d'affectation. Les ajustements sont en fait directement fonction de l'évolution des indices du coût de la vie et du taux de change des monnaies locales par rapport au dollar. Lorsque, dans un lieu d'affectation, l'inflation s'accompagne d'un renchérissement de la monnaie locale par rapport au dollar, il en résulte inévitablement une augmentation des ajustements. Par contre, un faible taux d'inflation assorti d'une relative stabilité du taux de change entraînera une augmentation des ajustements beaucoup moins rapide. Toutefois, il ne se produit jamais de réduction du montant des ajustements car, même en période d'inflation relativement faible, les prix continuent à monter.

9. D'autre part, pour le calcul des indices d'ajustement, il n'est pas tenu compte des cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Ces cotisations, qui représentent 7 p. 100 du traitement brut, équivalent en moyenne à 10 p. 100 du traitement net. Comme elles ne sont pas prises en compte dans le calcul des ajustements, à une augmentation de 1 p. 100 de l'indice des ajustements correspond une augmentation effective de 0,9 p. 100 des ajustements.

10. Le représentant du Pakistan a posé une question au sujet de la recommandation tendant à renforcer les ressources de la Section du coût de la vie du secrétariat de la Commission. Le nombre des lieux d'affectation dans lesquels des fonctionnaires internationaux sont en poste s'élève aujourd'hui à près de 175, répartis dans environ 165 pays. Le volume de travail de la Section du coût de la vie a augmenté en conséquence. C'est ainsi qu'en 1980, il aura fallu effectuer plus de 150 enquêtes pour maintenir à jour le classement des lieux d'affectation aux fins des ajustements. La Section, pour exécuter toutes les tâches dont elle est chargée, ne dispose que de neuf administrateurs et de 13 agents des services généraux. Aussi, le Comité consultatif de la Commission a-t-il recommandé de créer au moins un poste d'administrateur et deux postes d'agent des services généraux supplémentaires. La Commission, tout en recommandant à l'Assemblée générale de faire droit à cette demande de ressources supplémentaires, a décidé d'entreprendre une étude des besoins à long terme de la Section du coût de la vie, dont les résultats seront présentés ultérieurement à l'Assemblée générale.

11. Le représentant du Pakistan s'est aussi demandé si la plupart des problèmes que posait le système des ajustements n'étaient pas imputables au choix d'une date de référence correspondant à un moment où le dollar était surévalué. Comme l'on sait, la date de référence est actuellement novembre 1973, c'est-à-dire avant l'apparition de l'inflation galopante et de l'instabilité monétaire. La question qui se pose à cet égard est de savoir s'il est possible de prendre une autre date de référence. Il est vrai qu'avant 1973, les taux de change étaient relativement stables car la valeur du dollar par rapport à diverses monnaies était fixée par le Fonds monétaire international. Mais personne ne peut dire si les taux de change du dollar en vigueur avant 1973 expriment mieux la valeur réelle de cette monnaie. Il s'agit là

/...

en fait d'une question d'opinion. Après en avoir débattu, la Commission a décidé de retenir comme date de référence le mois de novembre 1973, qui précède immédiatement la période où l'économie mondiale a été secouée par l'inflation et les désordres monétaires.

12. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a demandé quelle était la réaction de la Commission devant les critiques dont fait l'objet le système d'ajustements, en raison des distorsions et inégalités qui résultent de son application. La Commission, organe chargé d'administrer le système des ajustements, ne peut que s'inquiéter d'entendre dire et répéter que le classement de tel ou tel lieu d'affectation est erroné et ne correspond pas à la réalité. De fait, elle est régulièrement saisie d'appels des décisions de classement de tel ou tel lieu d'affectation. Ces plaintes, qui font toujours l'objet d'une enquête approfondie, sont le plus souvent réglées à la satisfaction des fonctionnaires en poste dans le lieu d'affectation en cause. La grande majorité des classements n'est nullement contestée. En réalité, la Commission considère que dans son ensemble le système des ajustements a bien fonctionné, compte tenu des contraintes propres au régime commun.

13. En ce qui concerne la question du classement de Genève par rapport à New York soulevée par le représentant du Royaume-Uni, la Commission, au terme d'enquêtes approfondies et après en avoir longuement délibéré, a décidé d'abaisser l'indice des ajustements applicables à Genève de 5 p. 100, soit d'une classe. Cette décision a soulevé les protestations de plusieurs représentants du personnel et un chef de secrétariat de Genève a demandé, conformément au statut de la Commission, que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission. C'est bien parce qu'elle a conscience du caractère extrêmement délicat de tout ce qui touche au système des ajustements, que la Commission attache une grande importance au Groupe de travail spécial pour l'étude des méthodes d'évaluation du coût de la vie, dont les travaux devraient permettre d'établir une fois pour toutes les bases équitables, objectives et universellement acceptables du système des ajustements.

14. En réponse à une suggestion du représentant du Pakistan, M. Akwei indique que la Commission est disposée à apporter son concours à tous les Etats Membres qui souhaiteraient adapter, sur le plan national, le système des ajustements du régime commun. Le tableau permettant de comparer les indices du coût de la vie dans les capitales des Etats Membres, dont ce même représentant a demandé l'établissement, existe déjà et sera communiqué aux délégations.

15. Le Président par intérim de la Commission de la fonction publique internationale fait observer que si le principe Noblemaire a fait l'objet de très nombreuses remarques, il a été unanimement appuyé par les orateurs, car c'est lui qui permet d'attacher à l'Organisation les fonctionnaires présentant les plus hautes qualités de travail et d'intégrité. Sur le point plus précis de la marge entre la rémunération de la fonction publique des Etats-Unis et celle du régime commun des Nations Unies, les opinions ont divergé davantage : certaines délégations ont trouvé la marge trop importante, d'autres acceptable, d'autres enfin pensent qu'elle pourrait s'accroître encore. Quant à la proposition de la FAFI de relever l'ensemble du barème des traitements, elle a été repoussée par un certain nombre de délégations. A propos de rémunération, M. Akwei est heureux des commentaires favorables émis sur les travaux entrepris par la CPI, à savoir l'étude des méthodes à appliquer pour faire les comparaisons portant sur la rémunération totale et l'étude des méthodes à appliquer pour déterminer la fonction publique nationale la mieux rémunérée. Comme la Commission le dit dans son rapport, ces travaux ne sont pas très avancés, du fait que l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, lui avait fixé d'autres urgences.

16. A propos de l'application du principe Noblemaire, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a proposé de tenir compte du facteur expatriation et de la pratique des allocations logement. Ses observations seront portées à l'attention de la CPI.

17. Les représentants des Etats-Unis et de l'URSS ont signalé ce qui leur apparaissait comme une anomalie dans les rémunérations : pour eux la CPI n'aurait pas assumé la partie de ses fonctions qui concerne l'établissement des équivalences de classe pour les administrateurs entre la fonction publique internationale et la fonction publique de comparaison. La CFPI estime que cette question a été résolue à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, quand cette dernière a approuvé dans sa résolution 34/165 l'équivalence de classes recommandée pour la classe D-2. Pour les autres classes, le système des points d'équivalence, fondé sur l'analyse du contenu des tâches, est impossible à appliquer.

18. Pour conclure, le Président par intérim de la Commission de la fonction publique internationale insiste sur le fait que l'application des recommandations de la Commission doit se faire de manière progressive, pour sauvegarder l'efficacité de la fonction publique internationale. Quant aux travaux en cours, quand la Commission aura achevé les études qu'elle a entreprises, elle espère recevoir l'appui de la Cinquième Commission.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES
DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT : RAPPORT DU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (suite) (A/35/585 et Corr.1, 2 et 3, A/35/653; A/C.5/35/L.23,
A/C.5/35/CRP.1)
- b) REEXAMEN DU TAUX DE REMBOURSEMENT AUX GOUVERNEMENTS DES ÉTATS FOURNISSANT
DES CONTINGENTS : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (suite) (A/35/653;
A/C.5/35/38, A/C.5/35/L.22)

19. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers), répondant à une question de M. GARRIDO (Philippines), explique que si le Comité des commissaires aux comptes a effectivement présenté dans son rapport (A/35/5) des commentaires précis sur la Force d'urgence des Nations Unies et la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (par. 29 à 36), il n'a pas évoqué la question de la vente du matériel ou des véhicules des contingents militaires.

20. M. KELLEHER (Irlande) annonce que l'Autriche et l'Égypte se sont portées coauteurs du projet de résolution publié sous la cote A/C.5/35/L.22.

21. M. FAUTEUX (Canada) annonce que l'Australie et l'Autriche se sont portées coauteurs du projet de résolution publié sous la cote A/C.5/35/L.23, ce qui porte à douze le nombre total d'auteurs de ce projet.

22. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie les services compétents d'avoir répondu à sa demande et fourni, sous la cote A/C.5/35/CRP.1, des renseignements sur la liquidation de la Force d'urgence des Nations Unies. Il ressort de ce document que les crédits initialement approuvés ont été dépassés de 711 000 dollars au seul titre de la location d'aéronefs. C'est un résultat très inquiétant, car il est certain que si le Secrétariat avait pris des mesures plus énergiques, il aurait pu éviter les dépassements de crédit, et même réaliser des économies. C'est ainsi que le chef de dépenses intitulé "Fret, camionnage et messageries" aurait été moins important si la liquidation de la Force avait été organisée selon des méthodes plus efficaces.

23. Le PRESIDENT propose à la Commission de procéder au vote sur les projets de résolution A/C.5/35/L.22 et L.23.

24. M. WANG CHENGWEI (Chine) déclare que conformément à sa position, le Gouvernement chinois ne participera pas au vote sur le projet de résolution A/C.5/35/L.23 et n'acceptera aucune obligation financière qui pourrait découler de son adoption.

25. M. MAKOSSO (Congo) déclare que la crise économique qui sévit depuis quelques années dans son pays empêche son gouvernement de répondre favorablement à l'appel des Nations Unies. La délégation congolaise devra donc s'abstenir de voter sur les projets de résolution A/C.5/35/L.22 et L.23.

/...

26. M. HAMZAH (République arabe syrienne) tient à réaffirmer brièvement la position de son gouvernement, déjà bien connue : les forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient sont une conséquence directe de l'occupation par Israël de territoires arabes et de son refus de reconnaître les droits du peuple palestinien. Les projets de résolution soumis au scrutin ne font aucune distinction entre l'agresseur et l'agressé, ce qui est une manière de consacrer l'agression. En s'opposant au financement des forces, le Gouvernement syrien tient à réaffirmer le principe que les montants à charge de l'ONU devraient être imputés à l'agresseur. La pratique et le droit internationaux confirment que c'est la victime de l'agression qui doit être dédommée des conséquences de cette agression. La Charte des Nations Unies interdit d'occuper un territoire par la force. Il est donc inacceptable et illogique pour un Etat Membre comme la Syrie de contribuer à régler les frais d'une agression dont elle est elle-même la victime. Pour toutes ces raisons, la délégation syrienne votera contre les deux projets de résolution et n'acceptera aucune charge financière qui pourrait en découler.

27. M. ALLAFI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que conformément à la position de principe qu'elle a eu maintes fois l'occasion d'exposer devant le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, la délégation libyenne ne participera pas au vote sur les projets de résolution A/C.5/35/L.22 et L.23.

28. M. ALTAHS (Yémen démocratique) rappelle que sa délégation a déjà exprimé les réflexions que lui inspirait la présence de troupes internationales dans les territoires occupés par l'entité sioniste. Cette présence semble se perpétuer du fait de l'intransigeance d'Israël et de la violation permanente des intentions de la Charte et des résolutions de l'Assemblée générale. Le Yémen démocratique rejette catégoriquement la politique d'agression et d'annexion de l'entité sioniste. Il s'abstiendra de voter sur les projets de résolution à l'examen et n'acceptera aucune obligation financière à ce titre, car il estime que c'est à l'agresseur qu'il revient de financer les opérations que nécessitent ses entreprises.

29. M. HOANG HAI (Viet Nam) réaffirme que le financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, doit être assumé par l'agresseur, et non imputé à tous les Etats Membres. Sa délégation s'abstiendra de voter sur les projets de résolution à l'étude et n'acceptera aucune obligation financière à ce titre.

30. M. HILLEL (Israël) rend hommage aux soldats et officiers de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement créée par le Conseil de sécurité, qui vient d'ailleurs d'en proroger le mandat. Il tient également à remercier les Etats Membres qui fournissent des contingents à la Force. Quant aux projets de résolution à l'étude, il espère que le débat restera circonscrit à la question budgétaire et que la Commission, résistant aux tentatives de certaines délégations qui cherchent à la manipuler, ne se laissera pas entraîner sur le terrain politique. La délégation israélienne regrette les propos tenus à l'endroit de son pays par certaines délégations, dont elle rejette absolument les allégations.

31. M. WILSKI (Pologne) déclare que sa délégation n'a pas changé de position en ce qui concerne les forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient. Sa décision quant au projet de résolution A/C.5/35/L.22 ne doit en aucune manière être interprétée comme modifiant cette position.

/...

32. M. YOUNIS (Iraq) rappelle que si son gouvernement a toujours appuyé l'action de l'ONU dans le monde, il ne peut approuver l'existence de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, car c'est à l'agresseur seul que revient la responsabilité de son agression : financer la FNUOD revient à conforter cet agresseur dans sa position. La délégation iraquienne votera donc contre les projets de résolution A/C.5/35/L.22 et L.23.

33. Sur la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/35/L.22.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guyane, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe,

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Hongrie, Iraq, Mongolie, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen,

S'abstiennent : Algérie, Arabie saoudite, Congo, Guinée, Roumanie, Suriname, Tunisie, Yémen démocratique.

34. Par 79 voix contre 13, avec 8 abstentions, le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/35/L.22 est adopté.

35. M. WILLIAMS (Panama), expliquant son vote après le vote, dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution car elle estime que le maintien de la paix est l'une des principales fonctions de l'ONU. Elle estime toutefois que le dispositif n'est pas suffisamment clair quant à la portée et à la durée d'application du nouveau taux de remboursement. La délégation panaméenne estime que ce nouveau taux devrait valoir pour toutes les forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix, existantes et à venir.

36. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.5/35/L.23.

37. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande qu'il soit procédé à un vote séparé sur les parties A et B de ce projet.

38. M. RIZO (Albanie), expliquant son vote avant le vote, réaffirme la position de principe de son pays qui ne participera pas au financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement et qui votera contre le projet de résolution A/C.5/35/L.23.

39. Sur la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il est procédé au vote enregistré sur la partie A du projet de résolution publié sous la cote A/C.5/35/L.23.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe,

Votent contre : Albanie, Iraq, République arabe syrienne, Yémen,

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Bulgarie, Congo, Hongrie, Mongolie, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen démocratique.

40. Par 85 voix contre 4, avec 12 abstentions, la partie A du projet de résolution publié sous la cote A/C.5/35/L.23 est adoptée.

41. Il est procédé au vote enregistré sur la partie B du projet de résolution publié sous la cote A/C.5/35/L.23.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guyane, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe,

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Hongrie, Iraq, Mongolie, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen,

S'abstiennent : Algérie, Congo, Guinée, Roumanie, Yémen démocratique.

42. Par 82 voix contre 13, avec 5 abstentions, la partie B du projet de résolution publié sous la cote A/C.5/35/L.23 est adoptée.

43. L'ensemble du projet de résolution publié sous la cote A/C.5/35/L.23 est adopté.

44. M. LAHLOU (Maroc) dit que, si sa délégation avait été présente au moment des trois premiers scrutins de la séance, elle aurait voté en faveur du projet de résolution A/C.5/35/L.22 et des parties A et B du projet de résolution A/C.5/35/L.23. Elle expliquera en séance plénière sa position sur ces deux projets de résolution.

45. M. JASABE (Sierra Leone) dit que, si sa délégation avait été présente lors des votes, elle aurait voté en faveur du projet de résolution A/C.5/35/L.22 et des parties A et B du projet de résolution A/C.5/35/L.23.

46. Le PRESIDENT attire l'attention des membres de la Cinquième Commission sur le paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général (A/35/585) dans lequel celui-ci rappelle qu'il avait proposé dans son rapport à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale que, la FUNU ayant terminé ses opérations, l'exercice spécial de la FNUOD, si le Conseil de sécurité prorogeait son mandat, aille du 25 octobre 1979 au 30 novembre 1980 inclus et, par la suite, couvre la période de 12 mois allant du

(Le Président)

ler décembre d'une année au 30 novembre de l'année suivante, dates qui correspondent aux mandats de la FNUOD jusqu'à présent. Dans son rapport correspondant (A/34/688, par. 18), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé d'approuver la proposition du Secrétaire général. Il est donc nécessaire que l'Assemblée générale se prononce sur cette question lors de la session en cours. Se fondant sur la recommandation du Comité consultatif, le Président propose qu'en l'absence d'objections la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale qu'elle approuve la proposition du Secrétaire général.

47. Il en est ainsi décidé.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/35/L.6/Rev.1 (A/35/7/Add.13; A/C.5/35/43)

48. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présentant le rapport du Comité consultatif (A/35/7/Add.13) dit qu'aux termes du premier paragraphe du dispositif du projet de résolution B publié sous la cote A/C.2/35/L.6/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait de prévoir une subvention au budget de l'Organisation des Nations Unies, pour couvrir les déficits actuels que révèlent les prévisions budgétaires approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour l'information et la recherche. M. Mselle observe cependant que les montants précis de ces déficits ne sont pas indiqués dans le projet de résolution. Dans les paragraphes 3 à 5 de l'état des incidences administratives et financières, le Secrétaire général précise que l'UNITAR prévoit pour 1980 des dépenses de 2 627 510 dollars, contre des recettes de 2 321 810 dollars, c'est-à-dire un déficit de 305 700 dollars. En ce qui concerne 1981, l'UNITAR envisage des dépenses de 2 757 960 dollars, contre des recettes de 2 111 900 dollars; le déficit prévu pour 1980 est estimé à 646 060 dollars. Dans ces conditions, le montant estimatif du déficit pour les deux années s'élève à 951 760 dollars.

49. Le Comité consultatif a examiné la demande de subvention avec le Directeur général de l'UNITAR. Le Comité était saisi du projet de budget de l'Institut pour 1981, des montants révisés pour 1980 ainsi que du rapport du Corps commun d'inspection sur l'UNITAR et des observations y relatives du Secrétaire général.

50. Le Comité consultatif a jugé qu'il lui appartenait d'examiner les budgets de l'UNITAR afin de pouvoir informer l'Assemblée générale de la nature des déficits pour 1980 et pour 1981 et de lui recommander les montants des déficits qu'une subvention pourrait couvrir. Dans la mesure où cette subvention serait imputée au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif doit également indiquer à l'Assemblée générale si ces déficits n'auraient pu être réduits par l'adoption de mesures appropriées. C'est pour ces raisons que le Comité consultatif a tenté d'analyser les causes des déficits pour 1980 et pour 1981.

/...

(M. Mselle)

51. Le Comité consultatif estime que le déficit de 1980 aurait pu être moins élevé. Le Comité consultatif reconnaît néanmoins qu'il s'agit d'un déficit véritablement encouru et il recommande l'ouverture d'un crédit de 305 700 dollars pour accorder une subvention à l'Institut afin de le combler.

52. En ce qui concerne le budget de 1981, M. Mselle estime qu'il n'y a pas encore lieu de parler de déficit puisque l'Institut ne dispose que de prévisions de recettes et de dépenses. Le Comité consultatif considère d'ailleurs qu'il est encore possible d'éliminer ou tout au moins de réduire sensiblement le déficit prévu pour 1981. Dans ces conditions, le Comité consultatif estime qu'il serait prématuré d'ouvrir un crédit de 646 060 dollars pour combler le déficit de 1981. Il recommande que l'Assemblée générale examine à sa trente-sixième session la question d'une subvention pour 1981.

53. M. CROM (Pays-Bas) estime que le projet de résolution A/C.2/35/L.6/Rev.1 n'offre qu'une solution à court terme du problème posé par le financement de l'UNITAR. Il souhaite rappeler les réserves de principe que sa délégation formule à ce propos : les services fournis par l'UNITAR ayant une portée universelle, il serait naturel que ses coûts soient partagés par l'ensemble des Etats Membres. C'est la raison pour laquelle la délégation néerlandaise pense que le budget de l'UNITAR devrait être intégré au budget ordinaire de l'ONU. M. Crom appuie les recommandations du Comité consultatif et espère qu'une solution plus satisfaisante et plus durable pourra être trouvée à la prochaine session.

54. M. STUART (Royaume-Uni) déclare que sa délégation est opposée à l'octroi d'une subvention prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, que ce soit en 1980 ou en 1981, et ceci pour deux raisons. En premier lieu, la délégation britannique ne pense pas que la nature des travaux de l'UNITAR justifie leur financement par le budget ordinaire et pour cette même raison elle a traditionnellement voté contre les crédits demandés au titre du chapitre 24 de celui-ci. En second lieu, la mesure suggérée est mal venue en période d'austérité budgétaire.

55. Si l'Assemblée générale décide d'accorder une subvention à l'Institut, il est vain de penser que l'on puisse éviter d'ouvrir un crédit additionnel. En outre, si la Cinquième Commission est en faveur de subventionner l'Institut, cela aura de graves répercussions sur l'attitude du Royaume-Uni quant à l'ensemble des demandes de crédits additionnels. M. Stuart demande que cette question soit mise aux voix.

56. M. MONTAGNA (Italie) approuve les observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 19 de son rapport (A/35/7/Add.13), dans lequel il est dit que le déficit de 1980 aurait pu être moins élevé. En conséquence, la délégation italienne juge inopportune l'ouverture d'un crédit additionnel pour éponger le déficit de 1980. Par ailleurs, elle approuve la recommandation présentée par le Comité consultatif au paragraphe 20 de son rapport.

57. M. PAFENDORP (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation a voté contre le projet de résolution A/C.2/35/L.6/Rev.1 en Deuxième Commission et indique qu'elle votera également contre la recommandation du Comité consultatif concernant ce projet. Par ailleurs, la délégation américaine tient à s'associer aux observations formulées par le représentant du Royaume-Uni au sujet du financement de l'UNITAR.

/...

58. M. KEMAL (Pakistan) aurait souhaité que la recommandation du Comité consultatif soit approuvée par consensus. La délégation pakistanaise est coauteur du projet de résolution A/C.2/35/L.6/Rev.1 présenté en Deuxième Commission, a pleine confiance dans les décisions du Conseil d'administration de l'UNITAR et elle estime que la Deuxième Commission a pris une bonne décision quant au fond.

59. D'un point de vue purement financier, la délégation pakistanaise approuve la recommandation du Comité consultatif en ce qui concerne le déficit de 1980, mais émet des réserves quant à la recommandation sur celui que l'on prévoit pour 1981. Aux termes du premier paragraphe de la partie B du projet de résolution A/C.2/35/L.6/Rev.1 approuvé par la Deuxième Commission, l'Assemblée générale déciderait qu'une subvention devrait être prévue, à titre exceptionnel, au budget de l'Organisation des Nations Unies pour couvrir les déficits actuels que révèlent les prévisions budgétaires approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut. Or, ces prévisions budgétaires portent sur 1980 et 1981. Tout indique que ces prévisions ont été correctement établies et que l'UNITAR enregistrera le déficit évalué, à moins bien sûr qu'il ne réduise son programme d'activités. Il faut espérer que ce problème pourra être réglé de façon satisfaisante à la trente-sixième session de l'Assemblée générale.

60. M. EL-SAFY (Egypte) aurait souhaité que les incidences administratives et financières du projet de résolution adopté par la Deuxième Commission soient approuvées par consensus par la Cinquième Commission. Il aurait mieux valu que l'Assemblée se prononce sur la situation financière de l'UNITAR en 1980 et en 1981, ce qui aurait donné les coudées plus franches à l'Institut pour établir son programme de travail. Cependant, le Comité consultatif préfère examiner séparément la situation financière de l'UNITAR pour ces deux années, et la délégation égyptienne accepte sa recommandation.

61. A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale devra s'efforcer de trouver une solution globale et durable à ce problème. La délégation égyptienne appuie les observations présentées à ce propos par la délégation des Pays-Bas. Pour sa part, l'Egypte, coauteur du projet de résolution présenté en Deuxième Commission, n'a pas d'objection à ce que l'on incorpore le budget de l'UNITAR à celui de l'Organisation des Nations Unies.

62. M. JASABE (Sierra Leone) rappelle que sa délégation est au nombre des auteurs du projet de résolution A/C.2/35/L.6/Rev.1 et que, comme celle des autres pays en développement, elle attache une grande importance aux activités de l'UNITAR. Elle reconnaît que les résolutions portant création de l'Institut prévoyaient un financement volontaire mais, après tout, ce ne serait pas la première fois que la Commission déciderait d'allouer des crédits du budget ordinaire de l'Organisation à des activités pour lesquelles les contributions volontaires font défaut.

63. La délégation sierra-léonienne est surprise de constater que le Comité consultatif n'a pas recommandé de décision au sujet du déficit prévu pour 1981. Il aurait été souhaitable que le Comité s'intéresse aux évaluations établies à cet égard et donne un avis sur les moyens de contrôler les dépenses de l'Institut. Elle accepte cependant la recommandation présentée par le Comité consultatif en ce qui concerne la situation financière de l'UNITAR en 1981.

/...

64. M. LÖSCHNER (République fédérale d'Allemagne) dit qu'il convient de traiter séparément le déficit de 1980 et celui qui est prévu pour 1981, ainsi que le recommande le Comité consultatif. Sur le plan des principes, l'octroi d'une subvention à l'UNITAR constitue une infraction aux règles budgétaires de l'Organisation. Toutefois, vu que la subvention a pour but de couvrir un déficit déjà subi, la délégation de la République fédérale d'Allemagne s'abstiendra lors du scrutin plutôt que de voter contre l'octroi de la subvention. En revanche, la République fédérale d'Allemagne est catégoriquement opposée à ce que l'on finance le déficit prévu pour 1981 à l'aide du budget ordinaire, d'autant que, comme l'indique le Comité consultatif, il est encore possible d'éliminer ce déficit.

65. M. LAHLOU (Maroc) appuie sans réserve la proposition dont est saisie la Commission. Si la délégation marocaine s'est abstenue lors du vote sur la partie B du projet de résolution devant la Deuxième Commission, c'est qu'elle estimait que, de par son caractère financier, cette partie du projet relevait de la compétence exclusive de la Cinquième Commission. Cela dit, lorsque l'Assemblée générale crée un organe, il est de son devoir de l'aider s'il se trouve dans une situation financière difficile.

66. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que sa délégation votera contre l'ouverture de crédits additionnels pour couvrir le déficit de l'UNITAR. Comme elle l'a exposé devant la Deuxième Commission, elle est catégoriquement opposée à ce que l'on finance à l'aide du budget ordinaire des activités qui, comme il est prévu dans la résolution portant création de l'UNITAR, devraient être financées par des contributions volontaires. La délégation biélorussienne partage l'avis du Comité consultatif selon lequel l'UNITAR devrait faire en sorte que ses dépenses ne dépassent pas ses recettes.

67. Il est surprenant de constater que l'état des incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.2/35/L.6/Rev.1 ne fasse nullement mention des raisons pour lesquelles l'on demande d'ouvrir un crédit additionnel aussi important au budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. En fait, le quatorzième rapport du Comité consultatif fait apparaître que la gestion financière de l'UNITAR laisse beaucoup à désirer, d'où ce déficit considérable.

68. M. NDOM (République-Unie du Cameroun) dit que la Commission ne peut faire moins que d'aider l'UNITAR à liquider le déficit qu'il a déjà subi; c'est pourquoi la délégation camerounaise appuie les recommandations du Comité consultatif.

69. M. MUGARA (Ouganda) considère que le déficit actuel de l'UNITAR doit être couvert à l'aide du budget ordinaire de l'Organisation; aussi, sa délégation votera-t-elle en faveur de la recommandation du Comité consultatif car les projets de l'Institut revêtent une grande importance pour les pays en développement et pour l'Ouganda en particulier.

70. Le PRESIDENT propose à la Commission de voter, sur la recommandation du Comité consultatif tendant à informer l'Assemblée générale que, si elle approuve le projet de résolution A/C.2/35/L.6/Rev.1 recommandé par la Deuxième Commission, il faudra ouvrir un crédit de 305 700 dollars à un nouveau chapitre (chapitre 33) du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981, pour accorder une subvention à l'UNITAR.

/...

(Le Président)

71. S'il n'y a pas d'objections, l'Assemblée générale sera informée en outre qu'elle devrait examiner la question d'une subvention pour 1981 à sa trente-sixième session, compte tenu du rapport que le Directeur général de l'UNITAR lui présentera en application du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution B (A/C.2/35/L.6/Rev.1).

72. M. DEUTSCHER (République démocratique allemande), expliquant son vote, dit que sa délégation a déjà indiqué devant la Deuxième Commission qu'elle était opposée aux dispositions de la partie B de la résolution A/C.2/35/L.6/Rev.1 tendant à couvrir le déficit de l'UNITAR à l'aide du budget ordinaire de l'Organisation. Elle votera contre la recommandation du Comité consultatif.

73. A la demande d'une délégation, il est procédé au vote enregistré sur la recommandation du Comité, présentée au paragraphe 19 du document A/35/7/Add.13.

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Burundi, Canada, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Brésil, Chili, Espagne, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Portugal.

74. Par 85 voix contre 11, avec 11 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit additionnel de 305 700 dollars à un nouveau chapitre (chapitre 33) du budget de l'exercice biennal 1980-1981 est approuvée.

75. M. BISHARA (Koweït), expliquant ultérieurement son vote, dit qu'il a voté en faveur de la recommandation du Comité consultatif à l'égard de l'UNITAR. En ce qui concerne plus particulièrement le déficit prévu pour 1981, la recommandation du Comité consultatif est compatible avec les dispositions du projet de résolution A/C.2/35/L.6/Rev.1 adopté par la Deuxième Commission. A sa prochaine session, l'Assemblée générale examinera non pas le principe de la couverture du déficit

/...

(M. Bishara, Koweït)

lui-même, qui est acquis, mais l'ampleur de ce déficit. Les critiques formulées à l'endroit de l'UNITAR ont été émises dans un esprit constructif et devraient permettre d'améliorer son efficacité.

76. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) aimerait savoir si sera effectivement appliquée la règle selon laquelle le Secrétariat ne doit pas présenter à la Commission, après le 1er décembre, de nouveaux documents sur des questions ayant des incidences administratives et financières.

77. Le PRESIDENT dit que deux documents n'ont pas encore été présentés à la Commission, pour diverses raisons dont certaines sont indépendantes de la volonté du Secrétariat : le premier concerne le Centre des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et le second traite des services communs à Vienne. Comme ces deux documents, qui sont actuellement en cours de traduction, doivent être examinés auparavant par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ils seront soumis à la Commission quelques jours après le 1er décembre.

78. En l'absence d'opposition, le Président considérera que la Commission accepte d'examiner ces deux documents.

79. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 20.